

## CLIMAT Interview

«La séquestration de CO<sub>2</sub> est un défi»

**La question climatique échauffe de plus en plus les esprits. REBEKKA REICHLIN, porte-parole de l'OFEV, explique la position des autorités suisses face aux aides éventuelles en faveur de la séquestration de carbone dans le sol.**

Selon les experts, l'agriculture pourrait jouer un rôle important dans la séquestration de carbone dans le sol (lire l'édition d'Agri du 3 mai dernier). L'initiative 4 pour mille lancée en France en 2015 tire les conclusions de ce constat en proposant d'augmenter de 0,4% chaque année le stock de carbone dans les sols par des méthodes agroécologiques. Les agriculteurs qui veulent participer à ce type de projet peuvent bénéficier d'incitations financières via les certificats volontaires générés et mis en vente librement. La Confédération, en particulier l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), reste attentive à cette tendance.

**Dans la liste des membres de l'initiative 4 pour mille, issue de la COP21, ne figure ni la Confédération ni d'organisme suisse. Quelle est votre position par rapport à ce projet?**

Jusqu'à maintenant, la Suisse ne s'est pas prononcée sur cette initiative. Nous suivons toutefois son évolution. L'initiative ne doit en aucun cas être comprise comme se substituant ou réduisant les objectifs de la politique de protection du climat et les efforts des autres secteurs. Une discussion sur l'initiative 4 pour mille en Suisse ne doit pas laisser de côté une réflexion sur l'ensemble des pertes de carbone des sols organiques utilisés par l'agriculture.

**Travaillez-vous ou cherchez-vous à travailler avec**



**Rebekka Reichlin, cheffe de la section Media au Département de la communication de l'Office fédéral de l'environnement.** SP

**des organes de certification CO<sub>2</sub>?**

L'Ordonnance sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, dans son annexe 3, ne permet pas de reconnaître de tels projets comme projets climatiques générant des attestations pour le marché obligatoire.

**La législation agricole encourage-t-elle ces mesures en faveur du climat?**

La législation agricole dispose d'un portfolio important et de ressources suffisantes pour agir sur le climat, cela dans le cadre de ses objectifs visant à augmenter la fertilité des sols. La réduction des émissions d'origine biologique est nécessaire selon les perspectives climatiques afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, soit des émissions nettes nulles. Elle doit permettre de

compenser les émissions inévitables que génère par exemple l'élevage d'animaux de rente. Mais quantifier l'efficacité des mesures favorisant le carbone dans les sols reste très incertain. Or, pour une reconnaissance officielle, ces mesures doivent remplir des exigences strictes au niveau des contrôles, comme le MRV (ndlr: système de surveillance, de déclaration et de vérification). Autre défi: outre le caractère limité des puits biologiques de carbone, se pose la question de leur permanence ou de leur réversibilité. Le peu de connaissance et le manque de données de base sur le sujet est un autre challenge. La division climat de l'OFEV teste une ouverture des instruments de compensation pour les mesures favorisant le carbone dans le sol après 2020 en tenant compte de ces défis. Dès 2020, des projets pilotes spécifiquement ciblés chercheront à éprouver l'efficacité des mesures dans les conditions suisses, à assurer leur comptabilité avec d'autres exigences, comme le respect de l'équilibre en éléments nutritifs, et à améliorer le MRV.

**Ce sont des projets à long terme?**

Pour répondre à la question de la permanence des résultats, une durée de dix ans ou plus sera probablement nécessaire pour tout projet de compensation dans le secteur de l'agroalimentaire. Les performances de réduction des émissions devront être garanties durant toute cette période afin que ces mesures soient crédibles. Pour ces raisons, nous tenons à signaler qu'il est beaucoup plus facile, du point de vue technique, d'atteindre une réduction durable et permanente des émissions dans les sols organiques drainés que de mettre en place et d'assurer une séquestration de carbone équivalente dans les sols minéraux.

**Outre les bienfaits pour les sols agricoles, est-ce**

**que la rémunération via les certificats CO<sub>2</sub> vous paraît intéressante pour les agriculteurs?**

Ces certificats peuvent être une démarche supplémentaire intéressante pour les motiver à améliorer le taux d'humus dans leur sol. Mais, comme je l'ai dit plus haut, les défis concernant la quantification et la permanence des résultats ne doivent pas être sous-estimés et peuvent être un obstacle.

**Comment éviter que les agriculteurs qui ont déjà de bons sols, soient désavantagés? Cela du fait que les certificats mesurent la progression du taux de carbone séquestré, donc de l'humus, durant une période donnée.**

Avant de pouvoir émettre ce type de certificats CO<sub>2</sub>, il nous faut réfléchir à la question de l'indemnisation de tous les agriculteurs qui se sont engagés depuis des années en faveur d'une sauvegarde et d'une amélioration de l'humus dans leur sol. Mais il y a d'autres problèmes, comme les potentiels très divers des types de sol, les conditions différentes des zones de production agricole, etc.

**Faut-il octroyer des contributions à la mesure ou aux résultats? Quelle est votre position dans ce débat?**

Dans le domaine du climat, il faut se baser sur les résultats. Concernant la protection des sols, nous avons fait de bonnes expériences avec des programmes de mesures, comme dans le canton de Berne. Encore faut-il éviter les conflits qui peuvent survenir entre les diverses solutions soutenues. Pour l'environnement, les résultats sont plus importants que le chemin pour y parvenir.

**Pensez-vous que la séquestration du CO<sub>2</sub> dans le cadre des enjeux du climat prendra de plus en plus d'importance dans l'agriculture suisse?**

**Des compensations librement consenties**

Les certificats volontaires générés et mis en vente librement par des projets suisses et étrangers sont surtout achetés par des particuliers et des entreprises pour des compensations librement consenties. Ils s'appuient sur des normes privées et ne sont soumis à aucune régulation étatique. Ils ne sont pas compatibles avec les certificats selon Kyoto et ne doivent pas être imputés aux engagements de réduction pris par une entreprise ou par l'Etat, explique la Confédération sur son site. Les entreprises qui achètent ces certificats le font donc sans contrainte, en raison de leur sensibilité à la cause environnementale ou pour des questions d'image. En Suisse, l'association AgroCleanTech s'occupe des questions d'efficacité énergétique et de réduction des émissions, mais ne suit actuellement pas de projet lié à ces certifications volontaires. L'association peut orienter en revanche les agriculteurs sur ce thème et les aider à obtenir des subventions de la Fondation suisse pour le climat. Les sociétés de certifications sont toutes basées à l'étranger, comme Carbocert, dont le siège est en Allemagne, et qui est active aussi en Suisse et en France. PAC

Une possible rémunération de l'amélioration du taux d'humus pourrait être intéressante pour beaucoup d'agriculteurs, car il s'agit dans tous les cas d'une solution «win-win». Le climat et les sols y gagnent. Mais pour le moment, la teneur en humus du sol n'est pas (encore) considérée sous l'angle du climat.

PROPOS RECUEILLIS  
PAR PIERRE-ANDRÉ CORDONIER